

Le jeu du droit et de la puissance. La naissance de l'équilibre européen et le système international, 1700-1714

Introduction

Parler de l'invention de la naissance d'un équilibre européen au début du XVIII^e siècle suppose à la fois l'existence d'une situation de non-équilibre **préalable** et d'une **continuité** suffisamment substantielle pour justifier l'emploi de ce terme. Souvent utilisé à tort pour ne désigner en réalité que des états de conjoncture politique éphémères. Je me justifierai en pointant brièvement quelques données fondamentales :

1. Entre 1635 et 1700, la prépondérance territoriale de la monarchie de Madrid, fil conducteur de toute constellation européenne depuis les succès de Charles Quint, présente des signes de surextension grave. Ce que R.A. Stradling appelait *Le déclin européen de l'Espagne* verra la mise en cause de la suprématie espagnole et de la politique du comte-duc d'Olivares. Ceci sur trois terrains :
 - la péninsule ibérique (où le Portugal se libère),
 - les Pays-Bas méridionaux (où l'Artois et la Flandre française échoient à la France)
 - et sur le symbole emblématique du *camino español* (*Geoffrey Parker*), voie d'acheminement des troupes du duc d'Albe menant des possessions italiennes à la Mer du Nord, par la perte de la Franche-Comté
2. Simultanément, les pratiques pérennisées de mariages interprincipiers avec la branche viennoise donnent au *roi-planète* Philippe IV qu'un héritier chétif, Charles II, dont toutes les cours européennes attendent avec une impatience stratégique la disparition définitive ; on peut interpréter toute la politique étrangère de la deuxième moitié du XVII^e siècle comme une longue attente d'un affrontement suprême entre la France de Louis XIV, nouvel « arbitre de l'Europe », d'un côté, et une constellation des autres puissances, en quête de stabilité.
3. Si l'on s'éloigne des treize ou (selon la région) quatorze années d'affrontements sanglants qui ont terrorisé les quatre coins de l'Europe, force est de constater une continuité remarquable entre 1713 (partage « équitable » des dépouilles de la monarchie espagnole) et 1740 (début de la guerre de la succession d'Autriche) ou même 1792 (les guerres de la Révolution française) ; c'est ce phénomène de « nouvel équilibre d'Utrecht » (*Lucien Bély*), dans son sens restreint qui forme l'objet de nos recherches doctorales, et constitue le fragment privilégié de la comparaison avec les contestations de l'ordre global d'après 1945

Or, dans notre présente contribution, nous avons toutefois choisi de nous limiter à la **construction par la diplomatie** de cette constellation. Comme vient de le démontrer le Prof. Heirbaut, les grands accords ou instruments solennels de droit sont en grande partie les reflets

- d'une cristallisation d'évolutions présentes au préalable
- ou de la résolution d'un défaut du cours ordinaire de la pratique juridique

La notion d'équilibre n'est **pas anodine** en droit international. Elle a été la condition sous-jacente pour la reconnaissance d'une « communauté internationale », substitut imparfait d'un monarque hiérarchique disposant du monopole de violence. Sans équilibre, point de communauté, sans communauté, point d'élaboration de normes communes, ni de sanctions aux transgressions (*Hedley Bull*). Restent les normes de l'interaction bilatérale : le droit primaire des traités. L'équilibre permet plus précisément de concilier un **besoin de justice** avec la réalité de la pluralité des centres autonomes de décision dans la vie internationale, donc du risque de guerre (*Raymond Aron*).

Au moment où, la **Raison et la Raison d'État** (*Robert Mandrou*) remplacent comme substrat commun les concepts théologiques effacés par les conflits de religion dans une Europe pluraliste et multiforme, la guerre de succession d'Espagne constitue une étape fondamentale de la transposition de ce nouvel ordre intellectuel dans les règles de la vie internationale.

Je serai bref en terminant cette introduction, par l'**exemple** le plus clair qu'il soit. Quand Louis XIV et l'infante Marie-Thérèse se marient,

- en 1659, il est question d'un contrat de mariage, d'un héritage, et de déclarations de renonciation.
- Déjà en 1668, et en dépit du testament solennel de Philippe IV, interprété par une jointe de théologiens-juristes espagnols, Louis XIV s'accommode de partager le gâteau avec l'Empereur Léopold Ier à Vienne.
- Trente ans plus tard, au moment où les envoyés français et autrichiens se battent pour pouvoir tenir la plume et souffler au roi mourant les meilleures dispositions vis-à-vis de leurs maîtres respectifs, Louis se met de nouveau à table avec celui qui réunit les puissances maritimes en sa personne : Guillaume III d'Orange.

Comme nous le verrons en première partie, ces deux traités ne seront **pas respectés** (I.A), mais les limitations de la « guerre d'attrition » et les infranchissables verrous de la ceinture de fer française rendront toute exigence absolue, basée sur des prétentions de type patrimonial, vaines (I.B). La Guerre de Succession s'avère complètement inutile sur le plan militaire.

Or, qu'est-ce qui permet la **construction d'un équilibre** ? Là où l'insuffisance de l'intervention militaire n'est que la base *négative* de l'accord, l'essentiel du contenu *positif* des traités d'Utrecht et de Rastatt se trouve dans l'action des diplomates de Louis XIV. Orienté en première instance sur « la République de Hollande » (II.A), elle se détournera -par miracle dynastique, mais plus encore par la présence d'intérêts structurels et de concepts communs- vers Londres (II.B).

Il y a donc bel et bien, dans mon interprétation, « deux » guerres de succession d'Espagne. L'une, militaire, ne décide de rien. L'autre, nous est fondamentale.

En conclusion, j'essayerai de tracer les **lignes conductrices** de cette quête vers la structure des relations internationales, et de fonder l'étude du droit international sur les sources diplomatiques, qui en sont notre guide d'interprétation essentiel.

I. La première guerre de succession d'Espagne : le jeu estompé de la puissance militaire

A. La « drôle de guerre » et la naissance pénible des coalitions (1701-1702)

1. De mariage en héritage : les positions de base

Les querelles autour de la succession de Charles II se résument à deux positions.

1. D'une part, la France, qui s'appuie sur le mariage de Louis XIV avec la demi-sœur du feu roi, Marie-Thérèse, soutient les droits du deuxième petit-fils du Roi Soleil, Philippe d'Anjou ⇔ face à une prétention semblable de la cour de Vienne, qui pousse le deuxième fils de Léopold Ier, l'archiduc Charles ; politiquement parlé, il est clair que, pour éviter l'énième guerre générale en Europe, il faut **imposer un compromis** entre les deux positions, qui entrainera la division de l'héritage entre les deux prétendants
2. D'autre part, Charles II entend faire respecter le **principe d'unité des possessions espagnoles** ; sa signature d'un testament, le 1^{er} novembre 1700, rend tout compromis caduque,
 - a) En désignant le candidat français à la totalité de la succession, rendant possible une prétention française sur l'hégémonie politique en Europe, entraînant inévitablement la formation de coalitions et la guerre ;
 - b) Ensuite, il facilite la donne pour Léopold Ier, qui peut se débarrasser sans problème de sa précédente promesse de partage (1668), pour exiger l'entièreté de l'héritage, sur base du testament de Philippe IV, père de Charles II

Pourquoi ne respecte-t-on pas les accords de partage conclus entre Louis XIV et Guillaume d'Orange ? Parce qu'aucun des deux monarques n'a **confiance** dans l'autre. Il vaut mieux faire une guerre avec l'Espagne, que contre elle, conclut le Marquis de Chamlay, à la veille de l'acceptation du testament de Charles II par le Conseil d'en Haut à Versailles (10 novembre 1700). Pourtant, les dispositions élaborées par leurs juristes en 1697 et 1700 ressembleront très fort à celles de l'accord final.

2. Guillaume III et Louis XIV, forgerons d'alliances

Si nous prenons la chronologie à la lettre, cette attitude hésitante indique les difficultés d'établir un *terminus a quo* pour la Guerre de Succession. Ayant accepté un testament pour son petit-fils, qui ensuite l'invite à prendre en charge l'administration des Pays-Bas méridionaux, Louis XIV envoie le Maréchal de Boufflers outre-frontière pour évincer les troupes hollandaises, présentes sur le terrain en vertu des Traités de Nimègue (1678) et de Rijswijk (1697). Pour le roi de France, il n'est pas question d'une guerre (5 février 1701). Il en va de même avec ses homologues. La République des Provinces-Unies reconnaît Philippe V comme souverain à Madrid (22 février 1701), Guillaume III (en tant que roi d'Angleterre) fait de même, le 20 mars.

Et puis, tout à coup, le 7 septembre 1701, Guillaume III, Léopold Ier et les Provinces-Unies unissent leurs forces en la Grande Alliance de La Haye, unie contre le dessein « manifestement découvert du Roi Très Chrétien à dominer l'Europe », produisant un manifeste de guerre, le 15 mai 1702. Que se passe-t-il entretemps ? Il faut référer au même facteur qui fait échouer les traités franco-anglais de

1697 et 1700 : la **méfiance**. Guillaume III négocie depuis le début de l'affaire avec Léopold I. Dès le 28 mai 1700 (Charles II étant encore en vie), ce dernier fait valoir ses prétentions et dénonce le traité de partage entre Guillaume et Louis XIV (qui prévoyait un échange entre le Milanais et la Lorraine ou la Bavière) en envoyant les troupes du prince Eugène de Savoie réclamer le Milanais.

Pourquoi Guillaume ne s'allie-t-il pas avec **l'Empereur**, après le non-respect du traité de partage par Louis XIV ? Léopold Ier doit d'abord fournir la preuve qu'il est capable de lever de ses propres ressources 30 000 hommes armés. L'Empire est financièrement exsangue. Léopold s'en remet à un système financier désorganisé (*Jean Bérenger*) et sur les facilités de crédit accordées par le banquier juif Samuel Oppenheimer. Personne n'ignore que les succès de Léopold sont dus en première instance à l'appui de ses alliés.

Or, dès la construction des alliances, il est clair que les **Puissances Maritimes** détiennent la clé du succès. L'armée d'Empire n'existe pas (les princes allemands se font acheter au gré de leurs intérêts, *Max Braubach*). Tout le monde s'achète. Londres et Amsterdam joueront le rôle de coffrefort de l'alliance. Chaque occasion de mésentente entre les deux partenaires fera échouer la machine de la Grande Alliance, seule construction pouvant tenir tête aux armées de la France avec ses 20 millions d'habitants.

B. Succès et revers militaires alternants (1703-1714)

Je vous épargnerai le récit complet des faits militaires pendant plus de dix ans, aux quatre frontières de la France (Alpes – Espagne – Pays-Bas – Rhin), sur les mers et dans les colonies. Retenons l'essentiel.

1. De Blenheim à Turin : la fixation d'un cadre (1704-1706)

L'Empereur, qui exigea l'entièreté de l'héritage espagnol pour l'archiduc Charles, est cependant flagellé sans arrêt par le mauvais état de ses finances, et pas dépourvu d'ennemis intérieurs, il est donc le premier objectif pour les canons de Louis XIV. En effet, en 1703, l'Empire est confronté à une insurrection des irréductibles nobles hongrois, à l'Est, et à une invasion française simultanée à partir de la Bavière et de l'Italie du Nord. Vienne menacée, Léopold limoge ses conseillers et porte au pouvoir la nouvelle coterie d'Eugène de Savoie et de l'archiduc Joseph, tous les deux belliqueux et ambitieux. Marlborough et Eugène humilient l'armée française de Tallard à Blenheim (13 août 1704) et écrivent la première page dorée d'une légende. L'électeur Max Emmanuel de Bavière perd ses terres héréditaires et se voit déclaré déchu de sa dignité d'électeur d'Empire. L'année de Blenheim marquera (donc) un tournant considérable : loin de se contenter d'un partage équitable de l'héritage espagnol (ce qui était l'objectif final aussi bien de Louis XIV que des puissances maritimes), le slogan devient « *No peace without Spain* » : **l'abdication pure et simple** de Philippe V.

Un an plus tard, Charles de Habsbourg débarque à Barcelone et menace Philippe V dans ses propres terres. Aidé par la trahison de l'allié portugais, celui-ci menace Madrid de deux fronts. En 1706, c'est la catastrophe de Ramillies (23 mai 1706). Marlborough met en déroute l'armée de Villeroi et de Max Emmanuel. Tout le **Brabant et la plus grande partie de la Flandre** sont occupés. En absence du Duc de Vendôme, parti éteindre l'incendie aux frontières septentrionales de la France, le prince Eugène boute les Français hors de **l'Italie du Nord** (28 août 1706).

2. La résistance française (1707-1712)

La défaite de Louis XIV et une humiliation sans précédent semblent probables, mais son armée repousse le siège de Toulon et remporte une victoire éclatante à Almanza en **Espagne** (25 avril 1707). Les armées autrichiennes sont repoussées de plus de 500 kilomètres en un an et Philippe V semble fermement établi. Fin 1706, il est possible de fixer l'image géographique. À l'exception des prises majeures de Lille (24 octobre 1708), Tournai (31 août 1709), Mons (20 octobre 1709) et Douai (26 mai 1710), l'armée victorieuse de Marlborough et Eugène s'enlisera dans **la boue du Nord** de la France. L'Italie restera à l'Autriche, l'Espagne ne basculera plus, Philippe V ayant acquis les habitants de la Castille et le duc de Vendôme ayant écrasé le maréchal Starhemberg (9-10 décembre 1710). Il y a de quoi négocier, pour les envoyés de Louis XIV.

Si nous prenons la maxime célèbre de Clausewitz ("*nous voulons forcer l'adversaire par un acte de guerre à exécuter notre volonté, il faut soit le désarmer réellement, soit le placer dans une condition telle qu'il se sente menacé de cette probabilité*") à la lettre, les fanfaronnades des généraux coalisés sont vains. La mort de l'Empereur Joseph Ier fera éclater la Grande Coalition de La Haye (17 avril 1711). Moins de six mois plus tard, les préliminaires franco-anglais de Londres sont signés (8 octobre 1711).

II. La deuxième guerre de Succession: la prépondérance de l'équilibre ou la naissance d'un nouveau droit

A. Les négociations hollandaises (1706-1710)

1. Les différends anglo-bataves

Si je parle en premier lieu de l'ancien allié batave, il n'est pas inutile de rappeler que la guerre anglo-hollandaise était en 1706 une réalité aussi présente qu'un conflit franco-hollandais. Les descentes de de Ruyter et Tromp contre la flotte anglaise, remontant même la Tamise jusqu'au cœur de Londres, ne sont que l'expression de la rivalité entre deux centres maritimes et commerciaux. À l'heure où ils entrent la guerre, autant Londres qu'Amsterdam ont intérêt à ne pas laisser le contrôle des ports « belges » aux Français, vu le poids de la géographie (*Moreau Defarges*). Mais déjà dans l'embryon de cet intérêt commun, les différends s'installent, les Anglais essayant de prendre le contrôle d'Anvers et d'Ostende dès 1701 (*A.J. Veenendaal sr.*)¹.

En toile de fond, les transactions financières et commerciales restent la base de la puissance hollandaise. À Amsterdam, menacée par Londres dans sa position de place financière dominante, les commerçants ne voyaient guère de raisons d'interrompre le commerce français. Pour eux, *les voituriers du monde*, la guerre n'avait pas pour objectif d'éliminer Philippe V d'Espagne, mais de donner *satisfaction* à l'Empereur.

Notons qu'en septembre 1703, l'ambassadeur autrichien se met en colère contre le paiement direct via le marché financier hollandais des troupes... françaises du maréchal de Boufflers ! Bien que blessés par la décision de Philippe V d'attribuer l'exclusivité de la traité des

¹ « Si la mer cessoit, de servir de barrière entre l'Angleterre et la Hollande, je ne scay pas comment cette République si jalouse d'une barrière de la part de la France s'accomoderoit de n'en avoir aucune entre les Anglois et elle et de les voir aussy voisins de son pays. » (Torcy-Mesnager, 19.I.1708, Versailles)

Nègres à la Compagnie de Guinée (février 1701), au détriment des ports de Curaçao et des postes hollandais à Cadix, Séville, Alicante et Malaga, le revenu des importations françaises en provenance du Nord restait considérable. Voilà pourquoi les négociants d'outre-Moerdijk jugent différemment l'élimination de la flotte frano-espagnole des Indes occidentales à Vigo en 1702: contrairement aux Anglais, leurs propres marchandises restaient au fond de l'Océan ! Les États-Généraux procéderont à l'interdiction du commerce franco-hollandais pour les années 1703-1704, mais se verront contraints de le rétablir après.

2. Les Pays-bas, microcosme diplomatique

Dans un univers politique inextricable, où les États-Généraux, *de iure* égalitaires et collégiaux, sont dominés par les principales villes de Hollande, telles que Rotterdam (où nous rencontrons Arent IX de Wassenaer, seigneur de Duivenvoorde et homme malléable des négociateurs français) ou Amsterdam (où, en revanche, le pensionnaire de la ville, Willem Buys est un défenseur farouche des intérêts anglo-bataves), la décision de faire la guerre peut pencher aussi bien d'un côté que de l'autre (*Stork-Penning*), avec le pensionnaire Heinsius comme arbitre des clans en présence. Vu la base fondamentale citée ci-dessus, le roi de France mise en première instance sur l'ancien allié batave pour rompre l'unité de la Grande Coalition.

Déjà à partir de 1705, les subsides dus au duc de Savoie et au Roi de Portugal, qui ont déserté l'alliance de Louis XIV pour celle de La Haye, amènent des problèmes financiers. L'envoyé des États de Flandre, le baron d'Haveskerke, sera le premier d'une longue série d'intermédiaires, proposant le cantonnement des Pays-Bas méridionaux en république indépendante (sur le modèle suisse), l'ouverture conventionnelle de l'accès aux marchés des Indes occidentales et l'attribution de Naples et de la Sicile à Charles de Habsbourg en compensation.

Fin 1707, après une année de revers militaires alliés, le médecin français Claude-Adrien Helvétius obtient un passeport pour aller soigner la maladie du sieur Duivenvoorde en Hollande. Il part en compagnie de Nicolas Mesnager, l'expert commercial de Charles Colbert de Torcy, secrétaire d'État des affaires étrangères de Louis XIV, déguisé en marchand de chevaux. Mesnager a été chargé d'élaborer à Madrid un nouveau règlement sur le commerce des colonies, exclusivement en faveur de la France. Il s'avère donc un connaisseur avisé des vicissitudes de l'accord pour les concurrents hollandais, à qui il propose une ouverture du marché. Lors des négociations de l'hiver 1707-1708, que j'ai pu étudier l'an dernier à l'aide de la correspondance diplomatique du Quai d'Orsay, le poids du thème commercial et de l'intervention personnelle de Mesnager sont tels que les négociateurs hollandais laissent presque tomber leur exigence d'une abdication de Philippe V, vu 1) les infidélités des alliés austro-anglais (Charles III favorise le commerce britannique aux Pays-Bas et donne des gages sur les colonies espagnoles, afin de s'assurer du soutien continu de la chambre des communes pour la mobilisation de troupes) 2) les possibilités d'une véritable zone de libre-échange avec la France. Le *Nouveau système économique* proposé par Mesnager comprend notamment un pacte multilatéral de garantie d'accès aux colonies espagnoles et l'extension de tous les privilèges et immunités fiscaux des Français aux commerçants des Provinces-Unies².

² Notons que Mesnager propose une véritable révolution commerciale. Comme le Souligne Vattel (*Droit des Gens*, §90) : « Tout État [...] est en droit de défendre l'entrée des marchandises étrangères ; et les peuples que cette défense intéresse n'ont aucun droit de s'en plaindre, pas même comme si on leur eût refusé

Du baron d'Haveskerke à la descente du maréchal d'Huxelles et l'abbé de Polignac à Geertruydenberg (juillet 1710), les alliés restent inflexibles et les résistances des hommes de Buys insurmontables. Les discussions sont au point mort quand Vanderdussen exige « *que le Roi se charge ou de persuader au roi d'Espagne, ou de le contraindre lui seul, et par ses forces, de renoncer à toute sa monarchie* ». Cette exigence, n'étant pas fondée sur un état des faits établis, était lancée avec l'intention ferme de laisser les armes décider de l'issue de la guerre. Or, la fidélité à la cause alliée se paiera cher : Louis XIV interdit le commerce franco-hollandais (*Lucien Bély*). Là où Torcy déclarait en 1708 que « *Dans l'état ou les affaires des alliez sont en Espagne, les Holandois insultent serieusement à demander le retour du Roy Catolique [...] ils font seulement une dernière brutalité pour voir si le desir de la paix disposeroit le Roy a promettre une chose qu'en eux memes ils ne doivent pas esperer* ». Pouvait-il le répéter avec autant d'insistance en 1710 ?

B. La phase anglaise (1711-1714)

1. *On the conduct of the allies*

Le 17 avril 1711, la vérole emporte la vie de l'Empereur Joseph Ier. Tout comme l'idée de voir les terres espagnoles et françaises réunies dans la même main suffisait à activer la crainte de l'hégémonie, la perspective de voir le nouvel Empereur Charles III devenir maître de l'Italie, l'Espagne, l'Autriche, la Hongrie, les Pays-Bas et les colonies du Nouveau Monde suffisait au Parti Tory pour changer les alliances. *No peace without Spain* reviendrait à ce que l'Angleterre se batte pour la gloire *directe* de l'Empereur de Vienne.

En effet, là où l'axe Heinsius-Marlborough-Eugène constitue le noyau belliqueux de l'alliance, les tentatives françaises se réorientent du premier vers le deuxième maillon de la chaîne. Aux conséquences déplorables pour les Provinces-Unies, qui perdent les avantages initialement offerts par Louis XIV. Comme l'écrit Torcy au moment de l'arrêt des pourparlers de Geertruydenberg, la France trouve dans les rémontrances des Tory « *une lueur, un commencement d'espérance, que ces divisions intestines serviroient à la pacification de l'Europe* ». À l'ouverture du Congrès d'Utrecht, les instructions pour les plénipotentiaires d'Huxelles, de Polignac et Mesnager mentionnent très clairement que « *La France et l'Angleterre ont [...] un ennemi commun qui ne peut subsister qu'à leurs dépens et s'enrichir de leurs dépouilles. On conçoit assez que c'est la république de Hollande* ».

Après la bataille de Brihuega, remportée par le duc de Vendôme, il est clair que l'Espagne reste dans les mains de Philippe V... ainsi que l'afflux de 80 millions de livres de métaux précieux, seule source externe de richesse dans les pensées colbertistes. Par une combine qui passe de l'abbé Gaultier, ancien aumônier du comte de Tallard, captif à Londres après la bataille de Blenheim, au poète Matthew Prior et à Mesnager, la France offre de garantir la barrière des Pays-Bas à l'Angleterre. Or, outre cet élément-clé, qui figurait déjà dans les traités de 1697 et 1700 (pas dans celui de 1668, puisque Léopold Ier n'attachait aucune importance à ce territoire), Louis offre de retirer son soutien au Prétendant Jacques III Stuart, qui menace le trône de la reine Anne et... de garantir en exclusivité l'*asiento de negros*.

Une fois ces conditions politiques acquises, le gouvernement Tory, qui est monté au pouvoir en octobre 1710, passe à la conquête de l'opinion publique. Le pamphlet de Jonathan Swift, *On the Conduct of the Allies and of the Late Ministry, in Beginning and Carrying on the Present War*, une

un office d'humanité. Leurs plaintes seraient ridicules, puisqu'elles auraient pour objet un gain que cette nation leur refuse, ne voulant pas qu'ils le fassent à ses dépens. »

attaque virulente contre le gouvernement-Godolphin qui a administré le pays jusqu'en 1710, expose les promesses non-tenues de l'Empereur et de l'allié hollandais. Pendant que la bataille des vers fait rage, Nicolas Mesnager et le comte Henry Saint-John signent les préliminaires de Londres (8 octobre 1711). Robert Harley, comte d'Oxford et nouveau chancelier fait aussitôt virer le duc de Marlborough de son commandement.

2. L'élaboration et l'imposition d'un accord multilatéral

Le Congrès d'Utrecht s'ouvre donc sous un ciel toujours couvert de nuages guerriers le 29 janvier 1712. Harley donne l'ordre au comte d'Ormonde de faire taire les armes britanniques en Flandre, après la signature d'un cessez-le-feu trilatéral entre Madrid, Londres et Paris (mai 1712). Les délégués autrichiens sont désormais isolés au congrès. Le 24 juillet 1712, la victoire du maréchal de Villars contre les Autrichiens et Hollandais d'Eugène de Savoie scelle le sort de la Grande Coalition. Bien que la délégation autrichienne ait quitté la table, les partis (France, Angleterre, Espagne, Provinces-Unies, Prusse, Savoie) concluent la paix le 13 avril 1713. La carte de l'Europe est redessinée, mais cette fois-ci d'une façon durable. La France se voit reconnue en définitive la frontière de fer de Vauban au Nord, la frontière pacifiée avec l'Espagne au Sud (Roussillon, Catalogne) et installe un monarque ami à Madrid. Les Provinces-Unies gardent des garnisons de barrière et un droit de regard sur tout développement potentiellement nuisible au Sud, mais sont financièrement exsangues à cause de la guerre maritime et terrestre. Londres ressort grand vainqueur de l'affaire : la *South Sea Company* acquiert l'*asiento de negros*, la succession protestante de George I de Hanovre est reconnue et les enclaves de Gibraltar et Minorque conservent la route de la Méditerranée.

La partie lésée de toute l'histoire de succession, la monarchie viennoise, ne viendra à un accord avec Louis XIV qu'après une campagne militaire de plus. Au lieu de récupérer la Bavière, zone tampon essentielle pour sa sécurité occidentale, elle reçoit les Pays-Bas méridionaux, qui auraient pu servir d'indemnisation à l'électeur Max Emmanuel, grand perdant du fait de la non-application du premier traité de partage de 1697 (qui désignait son fils Joseph Ferdinand comme roi d'Espagne et des Pays-Bas). La paix formelle entre Philippe V et Charles VI ne sera signée qu'en 1725. Si l'Autriche s'est renforcée durant la guerre de Succession, l'évolution est plutôt due aux réformes internes du prince Eugène qu'à l'aide continue de la coalition.

Conclusion : la société des Princes amendée

Finalement, pourquoi parler d'un « jeu du droit et du pouvoir », ou, éventuellement, de la « puissance », comme dans le titre du manuel de Maxime Lefèbvre ? Sur les quatorze années de la Guerre de Succession, on constate deux phénomènes :

1. Les solutions sont connues d'avance (« le droit ») : la norme générale d'anti-hégémonie réprimant toute revendication exclusive des terres de Charles II, il est clair qu'on aboutira à un partage (Vattel, *Droit des gens*, §22 : « *Toutes les Nations sont en droit de réprimer par la force celle qui viole ouvertement les lois de la société que la nature a établies entre elles, ou qui attaque directement le bien et le salut de cette société* »), dont toutes les modalités possibles sont connues.
2. Cependant, deux facteurs en retardent l'imposition :
 - a) Le *pouvoir* : sur le plan interne, à la fois la République et l'Angleterre connaissent une lutte interne pour le contrôle (clan des marchands ⇔ clan Buys ; Tory ⇔ Whig) ;

cette lutte de clans interne permet à la France de garder l'espoir de pouvoir disloquer la Grande Alliance

- b) La *puissance* : les deux blocs en place s'équilibrent, jusqu'en mai 1712, où l'Angleterre quitte bel et bien la coalition ; mais, une fois qu'une bataille semble « décisive » (Denain), elle ne sert qu'à imposer le compromis élaboré par les juristes de Louis XIV et de la Reine Anne

14 ans de combats militaires nous montrent donc en premier lieu les fondements solides des accords de 1668, 1697 ou 1700. Ce que les armes de toute l'Europe réunies n'arrivent pas à changer, doit être durable. En réalité, les prémisses militaires étaient déjà en place. Quelles conséquences juridiques peut-on tirer de cette situation ?

1. La légitimité des solutions appliquées découle toujours –sur le plan strictement formel- du droit constitutionnel, d'inspiration divine, qui règle la succession interne aux États. Les Anglais attachent par exemple la plus haute importance aux renonciations formelles de Philippe V devant les *Cortes* à Madrid, rédigées par une commission de juristes de l'Université d'Oxford. De même, le cousin de Louis XIV, Philippe d'Orléans, et le frère de Philippe V, le duc de Berry, sont obligés à répéter la même opération devant le *Parlement de Paris* avec leurs droits sur le trône d'Espagne, du chef de leur descendance d'Anne d'Autriche et de Marie-Thérèse, respectivement
2. Cependant, il est clair que ces actes tendent à estomper l'application des principes conflictuels de succession familiale. Tout comme la renonciation de 1703, exprimée par Léopold Ier et l'Archiduc Joseph n'est faite que pour apaiser leurs alliés maritimes, les déclarations des princes français démontrent plus la caducité du système. *Robert Mandrou* voit dans ce phénomène l'apparence d'un droit à l'autodétermination des peuples : les Espagnols auraient choisi Philippe V comme leur souverain légitime. Cependant, tenant compte des insurrections en Catalogne (dues au rejet des *fueros* par le monarque Bourbon), invalident cette hypothèse.
3. La légitimité découle du fonctionnement de la *Société des Princes* (*Lucien Bély*), mais surtout d'une Société *amendée*. Les juristes anglais et français œuvrant dans les services des Affaires étrangères, ainsi que les stratèges (tel un Chamlay ou Vauban) avaient d'avance prévu les contours d'un accord. Tout le processus mis en place entre 1706 et 1714 tend à faire accepter cette donnée *réaliste* par ceux qui détiennent la compétence de donner naissance à un acte juridique valide. Cependant, en concluant les Traités d'Utrecht et de Rijswijk, les monarques soit-disant « absolus » reconnaissent, qu'en vue de faire coexister leurs souverainetés, ils sont contraints d'en accepter les limites, posées par la nécessité d'équilibre. Et ce choix n'est pas neutre. Autolimiter sa souveraineté implique la mise à l'écart partielle des normes fondamentales internes. Prenons l'exemple la déclaration de Philippe V : elle se heurte aux théories de l'*indisponibilité* de la couronne de France, développée après le traité imposé d'Henry V d'Angleterre à son homologue Charles VI, pendant la guerre de Cent ans. Or, refuser de reconnaître la portée de l'accord international sur la succession reviendrait à fragiliser l'existence même de la France. Existence qui se définit dans un cadre profondément multilatéral et européen. Comme l'a démontré l'exemple de l'Autriche de 1713-1714, qui s'est battue seule contre la France et l'Espagne, mais en réalité contre l'accord global de 1713.

4. Qu'advient-il de ce système au XVIII^e siècle ? Il « fleurit³ », pour ainsi dire. Le fameux accord de Vienne de 1735 en est la meilleure illustration : la querelle de la Succession de Pologne se jouant sur les mêmes bornes naturelles que celle de la Succession d'Espagne, avec à peu près les mêmes acteurs, pourrait déboucher sur une guerre généralisée. En réalité, elle ne dépassera jamais le stade de « drôle de guerre », avec un prince Eugène et un maréchal de Berwick séniles. La plume des diplomates permettra de sortir de l'impasse grâce à un brillant accord de redécoupage : la Toscane revenant au duc de Lorraine, dont le duché est offert à Stanislas Leczynski, roi chassé de Pologne, mais beau-père de Louis XV, offre à la France l'occasion de reboucher un trou historique dans sa géographie (déjà prévu dans le deuxième traité franco-hollandais de partage de 1697). Sans éclat d'armes. Sans aucune logique patrimoniale. Mais appuyé sur un accord politique. Tout comme celui d'Utrecht. À la différence que cette fois-ci, les conditions géopolitiques sont acceptées d'avance, ainsi que le cadre de la négociation, qui suffit en soi pour imposer l'accord aux autres acteurs. Voilà comment naît une société internationale... et les conditions qui permettent à un Vattel d'écrire son *Droit des gens*.

³ Cf. Cardinal Fleury....